La prime à l'insertion

10

PLAN DE SOUTIEN 2009/2010

Encourager les entreprises à recruter des personnes handicapées dans des emplois durables et favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées allocataires de minima sociaux.

Qui peut en bénéficier ?

- Cette aide s'adresse aux personnes handicapées et aux employeurs (spécifique à chacun).

Le contenu de l'aide

Pour l'employeur :

- Une subvention forfaitaire de 1 600 € pour la signature d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois.

À savoir : La prime pour l'employeur est versée pour chaque nouvelle embauche d'un salarié handicapé.

Pour la personne handicapée :

- Une subvention forfaitaire de 900 € pour la signature d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois.

À savoir : Cette prime et la majoration Bénéficiaire d'un minima social ne sont pas renouvelables et ne sont attribuées qu'au titre d'un seul emploi.

Nouveau : Doublement de la prime pour les personnes handicapées embauchées à compter du 1er janvier 2009 si elles étaient bénéficiaires d'un minima social au jour de l'embauche.

Les contrats de travail concernés :

- Tous les contrats conclus avec un employeur relevant du droit privé, en milieu ordinaire de travail, d'une durée de 12 mois minimum *(voir fiche n° 1)*.

Les contrats de travail exclus :

- Les contrats conclus entre une personne handicapée et un organisme d'insertion par l'économique, pour les postes d'insertion subventionnés par l'État,

agefiph
ouvrir l'emploi aux personnes handicapées

- Les contrats conclus par des entreprises adaptées pour les personnes bénéficiant de l'aide au poste,
- Les contrats de travail temporaire,
- Les contrats d'expatrié et tous les contrats conclus avec un employeur établi hors du territoire national,
- Les contrats de VRP multicarte,
- Les contrats de rééducation en entreprise chez le même employeur.

La durée de travail :

La durée de travail devra être égale au moins :

→ à 16 heures par semaine,

→ ou à 720 heures en cas d'annualisation du temps de travail.

Où déposer votre demande ?

- Elle doit être déposée via le dossier de demande de prime à l'insertion commun à l'employeur et au salarié handicapé,
- La demande de majoration Bénéficiaire d'un minima social s'effectue via le formulaire dédié, téléchargeable dans l'espace documentaire du site de l'Agefiph.
  Il doit être complété et signé par le travailleur handicapé et joint au dossier de demande de prime,
- Le dossier de prime complété et signé, et le cas échéant, le formulaire seront adressés à :
  Agefiph Prime à l'insertion - CS 3313 - 41033 BLOIS CEDEX

Comment constituer votre dossier ?

Votre dossier comportera les documents suivants :

→ la copie du contrat de travail,

→ la copie du bulletin de salaire du premier mois de travail effectif,

→ la copie du justificatif du statut de personne handicapée *(voir fiche n° 1)*,

→ la copie de l'avis médical d'aptitude à l'embauche (volet employeur),

→ un relevé d'identité bancaire du ou des demandeur(s),

→ le cas échéant, le formulaire de demande de majoration de la prime travailleur handicapé.

À savoir : Toute demande de prime devra parvenir à l'Agefiph dans les 6 mois suivant la date d'embauche.

Janvier 2009 - 447 614 355 RCS Nanterre